

Amiens, le 21 janvier 2021

## **Protocole pour les réunions de catéchèse et d'aumônerie des collèges et des lycées (ce protocole ne concerne donc que les mineurs)**

Selon le décret N° 2020 – 1643 du 22/12/2020, et par autorisation de la préfecture de la Somme, les réunions de catéchèse et d'aumônerie de collèges ou de lycées sont possibles dans le diocèse aux conditions suivantes :

- **Les réunions doivent se dérouler dans une salle à multi-usage<sup>1</sup> habilitée à recevoir du public ;**
- Port du masque obligatoire pour les personnes de 6 ans et plus durant toute la durée de la réunion ;
- Respect d'une jauge maximale de personnes :
  - o Soit les personnes sont debout, il faut dans ce cas respecter un espace de 8 m<sup>2</sup> par personne ;
  - o Soit les personnes sont assises, il faut dans ce cas respecter un espace de 4 m<sup>2</sup> par personne.
- Si les personnes sont assises,
  - o il faut laisser une chaise libre entre chaque personne ;
  - o chacun reste assis durant toute la durée de la rencontre ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique ;
- Mise en place d'un flux de circulation des personnes : établir un sens de circulation qui permet de ne pas emprunter le même chemin à l'entrée et à la sortie. Il faut permettre une mise en place des mineurs de façon fluide qui évite les rapprochements entre eux lorsqu'ils prennent place ou qu'ils quittent la salle.
- Organiser la ventilation et le nettoyage de la pièce à chaque rencontre ;
- Les rencontres doivent être organisées afin de permettre à chacun d'être chez lui à l'heure du couvre-feu ;

---

<sup>1</sup> Les salles à usage multiple sont des salles polyvalentes. Il s'agit nécessairement de grandes salles. Il ne peut donc s'agir d'une salle de type « bureau », ni de salles de taille moyenne, sa surface doit être étendue et dégagée et son organisation doit pouvoir évoluer facilement en fonction du public accueilli et de l'activité réalisée. Le but recherché étant de ne pas autoriser l'accueil de mineur en intérieur dans des salles d'une surface réduite, ne permettant pas de respecter les règles de distanciation qui conditionne cette autorisation.



En fonction des circonstances sanitaires ou du non-respect de ces règles, cette autorisation peut être révoquée à tout moment.

Pour les paroisses ne disposant pas de salle multi-usage assez vaste pour ces rencontres, des célébrations de la Parole, avec par exemple une initiation à l'adoration du Saint Sacrement, sont toujours possibles dans les Églises, avec le respect du protocole pour les célébrations.

Ce protocole ne concerne que l'accueil des mineurs. Il ne permet toujours pas les réunions avec des majeurs, quel que soit le motif.

Sachant pouvoir compter sur chacun pour respecter ces règles qui nous permettent de lutter contre la propagation du virus, je vous redis toute ma confiance.



Père Yves DELEPINE  
Administrateur diocésain